



Commune de
Bullion

Mairie de BULLION

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2023

Séance du 20 juin 2023

Convocation du 16 juin 2023

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 17

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin, à Vingt heure quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil.

Présents

Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Catherine GABANELLE, Madame Danièle LANGLOIS, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Monsieur Michaël LE SAULNIER (a quitté la séance à 22h30), Madame Hélène LEMAIRE, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Giulia VALENTE.

Représentés

Madame Sophie COULARDEAU par Monsieur Xavier CARIS
Madame Patricia FREMAUX par Madame Isabelle MARGOT JACQ
Madame Evelyne LAVOINE par Madame Danièle LANGLOIS
Madame Céline THOMAS par Monsieur Dominique PIERROT
Monsieur Michaël LE SAULNIER par Madame Hélène LEMAIRE à compter de 22h30

Absents

Monsieur Nicolas JONQUERES
Monsieur Joël SELLIER

A été désigné secrétaire de séance : Madame Isabelle MARGOT JACQ

Ordre du jour :

Ressources humaines

1. Centre Interdépartemental de Gestion – Renouvellement de la convention « confection des paies »

Vie municipale

2. Centre Interdépartemental de Gestion – Renouvellement de la convention « mise à disposition d'un avocat »

Domaine communal/patrimoine

3. Cession par la commune d'une parcelle Rue Saint-Vincent

Eau et assainissement

4. Choix du mode de gestion des services eau et assainissement

Points d'information

6. **Questions diverses (20 min).**

1. Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) – Renouvellement de la convention « confection des paies »

Monsieur Le Maire informe que ce premier point concerne les ressources humaines et qu'il y a un peu de retard pour la signature de cette convention puisqu'elle prend effet au 23 mai 2023.

Donc, la date sera changée afin qu'elle commence au mois de juin.

Il s'agit d'une convention avec le CIG qui permet de gérer la confection des paies. Dans les contenus de la mission du CIG, il y a :

- Les transmissions des éléments constitutifs à la paie
- Accompagnement sur les pré-déclarations annuelles
- Accompagnement sur les pré-établissements de paies
- Accompagnement sur les nouveaux recrutements et suivi de carrières
- Vérification des pré-bulletins (modifications et validations)
- Aide au mandatement des paies
- Déclarations mensuelles et annuelles aux niveaux de différents organismes partenaires sur les fiches de paie (CAREL, UNFC, DIF, etc)

C'est une convention classique à toutes les communes adhérentes au CIG. Les transmissions des documents de paies se font par dématérialisation entre le CIG et la commune.

Elle a une durée de 3 ans. La contribution financière pour la commune est de 8,30€/bulletin puisque la commune a un effectif inférieur à 50 agents et les tarifs de prestations facultatifs (accompagnement de suivi de carrières des agents) s'élèvent à 30€/heure.

A titre d'information, la commune traite environ 400 paies par an (élus, agents, remplaçants, contractuels, enseignants, le comptable).

Monsieur Patrick BOUCHER demande la pratique avant.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'un renouvellement. C'était le CIG qui s'en occupait.

Monsieur Eric CHABANNE suppose que les tarifs sont revalorisés.

Monsieur Le Maire répond que le tarif de l'ancienne convention était de 8€/bulletin et le nouveau tarif est de 8,30€/bulletin.

Monsieur Patrick BOUCHER souhaite savoir si les actions présentées faisaient partie de l'ancienne convention.

Monsieur Le Maire répond positivement.

Madame Isabelle MARGOT JACQ ajoute que cette convention permet un suivi des dossiers sécurisés. Le CIG prévient la commune des changements réglementaires par exemple les augmentations de point d'indice. La préparation des salaires reste un domaine complexe.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il accompagne la commune lors de nouvel embauche grâce aux simulations de salaires.

Monsieur Patrick BOUCHER souhaite des précisions sur leur mission concernant les évolutions de carrières.

Monsieur Le Maire explique que le CIG informe la commune des évolutions indiciaires, des changements d'échelon. Il peut également accompagner sur des contentieux, sur un suivi maladie.

Corps de la délibération

CONSIDERANT l'expiration de la convention « Confection des paies » en vigueur,

CONSIDERANT le projet de convention établi par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), qui prévoit notamment :

- Les missions suivantes :
 - La vérification administrative des éléments de la paie,
 - La saisie des mises à jour des fichiers,
 - Le calcul des traitements,
 - L'édition des différents états constitutifs de la paie,
 - L'établissement des états annuels destinés aux diverses prestations (URSSAF, etc.),
- Pour un montant de 8,30 € par bulletin de paie,
- Pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

VU la convention « Confection des paies », ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « Confection des paies » conclue avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France.

2. Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) – Renouvellement de la convention « mise à disposition d'un avocat »

Monsieur Le Maire annonce qu'il s'agit d'un renouvellement de convention, proposé par le CIG. Dans l'article 2 de la convention, il est proposé différentes options. Cette convention permet l'accompagnement de la commune dans l'établissement de courriers de contentieux jusqu'à la gestion du dossier dans sa globalité.

Le tarif est à 112€/heure.

La durée de la convention est de 5 ans.

Ce renouvellement aurait dû être fait au 12 avril. La date sera modifiée à la date du Conseil de ce jour.

Ce soutien proposé par le CIG ne concerne que la collectivité et pas la responsabilité des élus.

Monsieur Le Maire rappelle que le Maire et les adjoints peuvent adhérer à une assurance particulière pour la protection juridique de l'élu. Cette assurance a été prise par les élus auprès de Groupama.

Monsieur Albert COLLARD souligne une erreur dans le projet de la délibération à la dernière ligne. Il a été noté : autorise Monsieur Le Maire à signer la convention « mise à disposition des paies ... ».

Monsieur Le Maire approuve la correction.

Monsieur Bruno BLONDEAU demande s'il s'agit d'un tarif intéressant.

Monsieur Le Maire explique que ce type de convention est avantageux pour la commune. Ce sont des groupements, des contrats mutualisés. Ils sont proposés à plusieurs communes et dispose d'un panel d'avocats pouvant répondre à nos différents besoins dans différents domaines. Le CIG propose des avocats spécialisés.

Monsieur Le Maire ajoute que le tarif fait également l'objet d'une revalorisation. L'année dernière, le tarif était de 108€.

Corps de la délibération

Au regard du contexte légal et réglementaire qui ne cesse de se complexifier en matière de statut, d'urbanisme, ou encore de marchés publics, le contentieux de la fonction publique territoriale est en constante augmentation. Aujourd'hui, les collectivités ont besoin d'être accompagnées et éclairées sur les moyens qui sont à leur disposition pour régler les difficultés rencontrées.

Dans ce contexte, le CIG leur propose son appui et son soutien au travers de la mise à disposition d'avocats experts en droit public.

Ainsi pour répondre aux recours formés par les agents, les administrés ou autres intervenants extérieurs à la collectivité, le CIG propose d'assister les collectivités :

- Dans les dossiers de précontentieux ou de contentieux, à partir de l'intervention d'avocats spécialisés.
- Dans la rédaction des contrats de transaction en vue d'un règlement amiable,
- Dans la rédaction des mémoires en défense ou examiner ceux rédigés directement par les juristes des collectivités,
- Représenter les collectivités devant les juges,
- Produire la réponse de l'agent à l'avocat en cas de saisine, etc.

Ces actions nécessitent une expertise aigüe, des connaissances juridiques spécifiques et représentent un investissement en temps substantiel. Par le biais du service contentieux, les collectivités bénéficient des réponses appropriées à leur défense et d'un regard objectif sur la situation exposée. Elles peuvent ainsi poursuivre plus sereinement leur mission de service public et de prendre le recul nécessaire dans la gestion du conflit.

Pour bénéficier de ce service, il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec le CIG, effective à sa date de signature pour une durée de cinq ans, dont le tarif forfaitaire est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG, soit pour l'année 2023, à 112 euros par heure de travail ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU la convention « mise à disposition d'un avocat », ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « mise à disposition d'un avocat » conclue avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île de France.

3. Cession par la commune d'une parcelle Rue Saint-Vincent

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Michaël LE SAULNIER afin de présenter ce point. Il informe qu'il s'agit du « litige avec Monsieur et Madame CARDOSO COSTA ». En effet, lors de la vente de la maison, une parcelle appartenant à la commune a été englobée à leur propriété.

Après l'étude du dossier, il est souhaité la récupération d'une partie de la parcelle puisqu'il existe sur cette parcelle un regard se trouvant à l'intérieur de leur propriété.

Ce problème provient en partie d'une erreur du notaire. Les propriétaires ne sont pas responsables de cette situation.

Ainsi, il a fallu trouver un arrangement.

Par conséquent, il s'agit de l'officialisation de la récupération de cette parcelle en partie, qui fait suite au débat du conseil municipal du 11 avril 2023.

Monsieur Patrick BOUCHER demande si cette récupération engendre des frais de notaire.

Monsieur Éric CHABANNE répond que cette officialisation prend la forme d'un acte administratif dont l'avantage est d'éviter les frais de notaire. De plus, cet acte a la même valeur qu'un acte notarié à condition qu'il revête les mêmes mentions que ce dernier.

De plus, Madame et Monsieur CARDOSO COSTA ont pris à leur charge tous les frais correspondant à la constitution de cette nouvelle parcelle, c'est-à-dire les frais de géomètre, les frais liés à l'inscription au cadastre.

Ainsi, cette parcelle dispose désormais d'un numéro cadastral.

Après cette décision, les travaux pourront rapidement commencer.

Monsieur Le Maire demande à Monsieur Michaël LE SAULNIER de préciser l'avis de la commission d'urbanisme.

Monsieur Michaël LE SAULNIER répond que la commission d'urbanisme a émis un avis favorable à cette cession.

Monsieur Patrick BOUCHER résume en précisant l'inexistence de frais notarié et les autres frais ont été pris en charge par les propriétaires.

Monsieur Le Maire confirme et ajoute que cette cession n'a aucun coût pour la commune puisqu'elle se fait à l'euro symbolique qui sera demandé au propriétaire pour l'acquisition de cette parcelle ZE275.

Monsieur Michaël LE SAULNIER ajoute que les propriétaires ont coopéré et sont des victimes dans cette affaire.

Monsieur Le Maire précise qu'ils s'étaient portés acquéreur d'une propriété déjà murée avec une clôture débordant sur un domaine appartenant à la commune, ancienne parcelle ZE25. Le notaire a reconnu qu'il y avait une erreur sur l'acte de vente et a demandé de trouver un arrangement. Il y a eu plusieurs discussions. Et en parallèle, il y a des travaux d'assainissement qui sont intervenus avec une servitude qui n'était pas bien indiqué dans l'acte notarié.

Monsieur Eric CHABANNE ajoute que l'opération comprendra la création d'un nouveau réseau d'eaux usées puisque le réseau qui passe en servitude sur le terrain privé était indiqué à l'extérieur de la parcelle sur les plans avant 1980. Par conséquent, il n'y avait pas de servitude retrouvée par rapport à cette canalisation. De plus, il existe un désordre assez important au niveau d'un regard, dans un coude qui

engendre des débordements, des obstructions potentielles du réseau d'eaux usées et qui pourrait expliquer le problème de surcharge de réseau aux Carneaux, indépendamment des phénomènes d'eau parasites.

Donc il a été décidé, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART), de créer un autre réseau à partir du regard situé chez l'habitant condamnant ainsi le tracé existant.

Ces travaux devraient commencer rapidement. En effet, l'entreprise en charge de ces derniers doit intervenir à partir du 26 juin 2023. Mais avant, la haie existante doit être retirée sur 6m. Actuellement la haie mesure 3,5m de haut, 2,5m de large et 6m de long. Elle devrait être retirée cette semaine puisque la CART a reçu le devis ce jour et le bon de commande a été signé. Par conséquent, la commune est en attente de la demande d'autorisation de stationnement.

Monsieur Le Maire reprend que c'est pour l'ensemble de ses raisons qu'il est proposé au conseil municipal cette transaction.

Corps de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20230411/12 du 11 avril 2023 concernant le déclassement d'un délaissé de voirie Rue Saint-Vincent,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

CONSIDERANT le plan ci-annexé, indiquant la propriété de M. CARDOSO COSTA, 449 Rue de l'Acquisition :

- Une emprise de 47m² cadastré ZE275 : accotement Rue Saint-Vincent

CONSIDERANT l'accord de la commune à céder la parcelle ZE275 d'une superficie de 47m² à M. CARDOSO COSTA pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la vente de la parcelle ZE275 pour un montant de 1 €, par un acte administratif,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et Monsieur Eric CHABANNE, 1er Adjoint au Maire, à représenter la commune de Bullion lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.

4. Choix du mode de gestion des services eau et assainissement

Monsieur Le Maire distribue des documents complémentaires, aux membres du Conseil municipal qui s'ajoutent aux documents transmis lors de la convocation pour aborder ce point.

La parole est donnée à Monsieur Eric CHABANNE qui va faire une présentation rapide des différents modes de gestion proposés pour l'eau et l'assainissement au Conseil municipal afin qu'il puisse émettre un avis. Ces modes sont au nombre de 2 :

- **la gestion directe ou régie** avec le SEASY (Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines) : compétence en eau potable depuis 1935 (anciennement appelé SIAEP de la région d'Ablis) qui a pris l'exercice de la compétence assainissement collectif en 2016.

- **la gestion externalisée** : la gestion est déléguée à un opérateur privé ou une entreprise publique. La délégation de service public (**DSP**) est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être

chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. Depuis 1991, les DSP Eau et Assainissement ont été confiées à LYONNAISE DES EAUX puis SUEZ.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence liée à la gestion de l'eau et de l'assainissement a été transférée à la CART, qui a procédé à un appel d'offre pour le choix des délégataires de service.

Durant la présentation concernant l'eau potable, les questions suivantes ont été posées :

- Monsieur Patrick Boucher réagit à l'indicateur de perte linéaire de la commune qui est d'environ 20 000m³ par an. Monsieur Eric CHABANNE répond que cette perte est effectivement importante. Ce n'est pas seulement due à la vétusté du réseau. C'est aussi lié à la nature des terrains, mais aussi aux désordres des canalisations (fissurations, casses), à leur nature ou encore aux fuites au niveau des raccordements et bouches à clés se situant sur le domaine public.
- Concernant la défense incendie, M. Patrick BOUCHER réagit en disant qu'il s'agit essentiellement de Ronqueux qui dispose d'une borne incendie qui a une limite de pression inférieure à 2 bars. Monsieur Eric CHABANNE ajoute que d'autres bornes incendie posent problèmes, c'est-à-dire celle située Rue de Videlles et dans le hameau de Moutiers. Pour ces bornes, il existe une procédure spécifique pour la défense incendie qui nécessitent le fonctionnement simultané des deux pompes de la station de pompage puisqu'en général, une seule pompe est en service. Cette procédure qui permet d'augmenter les pressions, est gérée à la demande de la commune par le délégataire SUEZ.
- Concernant l'interconnexion Nord-Sud se trouvant sur la RD132, Monsieur Patrick BOUCHER informe que celle-ci n'est pas automatique. Monsieur Eric CHABANNE répond positivement et ajoute que pour l'utilisation de l'eau de cette dernière, une partie de la canalisation doit être vidangée et nettoyée avant sa mise en services. Une procédure existe pour sa mise en œuvre.
- A la question de Monsieur Bruno BLONDEAU concernant la baisse énorme des volumes facturés en 2021 et 2022, Monsieur Eric CHABANNE acquiesce en confirmant que c'est une baisse importante. Depuis 1994, le constat montre une diminution de la consommation progressive, mais aléatoire en fonction des années pluvieuses ou de sécheresse.
- Concernant la télérelève, Monsieur Bruno BLONDEAU demande s'il n'y a pas d'antenne, il ne peut pas y avoir de télérelève. Monsieur Eric CHABANNE répond qu'aujourd'hui, il n'y a pas de télérelève prévue puisque la commune n'en est pas équipée.

Concernant à l'assainissement, Monsieur Eric CHABANNE précise que la gestion de l'eau et de l'assainissement ne sera pas assurée par le même prestataire. Il y aura deux délégataires : un pour l'eau potable et l'autre pour l'assainissement. Concernant la facturation de l'assainissement, son prix sera indiqué sur la facture de l'eau. Le délégataire de l'eau gèrera donc la facturation.

La gestion de l'assainissement ne concerne que le réseau d'eaux usées. Dans le contrat précédent, il y avait un volet eau pluviale contenant les prestations de curage et de nettoyage des regards. S'il est souhaité par la municipalité ce volet, il faudra inscrire le coût de cette prestation dans le budget communal.

Brunon BLONDEAU réagit en précisant que la gestion de l'eau est un domaine complexe dont découle un aspect financier non négligeable pour l'entretien du réseau.

Présentation du tableau comparatif du coût de l'eau.

Dans le document en possession des élus, la comparaison se fait entre SUEZ (contrat actuel), SEFO (DSP RT78) et le SEASY. Les tarifs indiqués sont :

- Pour le SEASY ceux payés par les communes adhérentes en 2023.
- Pour SUEZ, ceux au 1^{er} janvier 2023 et ceux révisés à partir du 1^{er} mars 2023
- Pour SEFO, ceux valables jusqu'au 30 juin 2023 et ceux extrapolés pour le 1^{er} janvier 2024 sur la base des indices connus à ce jour (mai 2023). Le montant exact sera défini avec les indices de révision du dernier trimestre 2023.

Monsieur Albert COLLARD demande si dans le tarif SUEZ 2023, le coût de l'électricité est inclus.

Monsieur Eric CHABANNE répond négativement puisque le tarif est celui applicable au 1^{er} janvier 2023 et qu'il y a un indice de révision annuelle, permettant de recalculer le coût de l'eau à partir de certains paramètres. Elle se fait début mars, donc, jusqu'à la fin de l'année, il n'y aura pas de modification des tarifs de l'eau. Par contre, le tarif de l'assainissement est soumis à des variables plus importantes.

Tarifs sur la base de 120 m³/an :

- SEASY : 324€ au 1^{er} janvier 2023
- SUEZ : 254€ au 1^{er} mars 2023
- SEFO : 283€. Extrapolation avec le prix estimé au 1^{er} janvier 2024 sur la base des indices de mai 2023 (augmentation de 16% dont 11% lié à l'énergie).

Concernant la part redevance collectivité, jusqu'à présent, elle représentait 0,25€/m³. Cette dernière sert aussi bien au fonctionnement qu'à l'investissement. Mais cette part est insuffisante pour des réparations de canalisation.

Donc la proposition est de doubler la part revenant à Rambouillet Territoires, soit 0,50€, somme qui jusqu'en 2026, n'est pas mutualisée donc destinée aux réparations et/ou investissements de la commune.

Monsieur Albert COLLARD demande si cette proposition est possible.

Monsieur Eric CHABANNE explique que le montant imposé est celui de SEFO (et non par la part proportionnelle de la collectivité).

Nota sur la redevance des organismes publics : Le SEASY l'impute au niveau de l'eau, alors qu'avec la DSP SEFO, elle est prise sur l'assainissement.

Présentation du tableau comparatif du coût de l'assainissement.

Dans le document en possession des élus, la comparaison se fait entre SUEZ (contrat actuel), SAUR (DSP RT78) et le SEASY. Les tarifs indiqués sont :

- Pour le SEASY ceux payés par les communes adhérentes en 2023.
- Pour SUEZ, ceux au 1^{er} janvier 2023 et ceux révisés à partir du 1^{er} mars 2023
- Pour SAUR, ceux valables jusqu'au 30 juin 2023 et ceux extrapolés pour le 1^{er} janvier 2024 sur la base des indices connus à ce jour (mai 2023). Le montant exact sera défini avec les indices de révision du dernier trimestre 2023.

Tarifs sur la base de 120 m³/an :

- SEASY : 336€ au 1^{er} janvier 2023
- SUEZ : 394€ au 28 mai 2023 (révision tous les trimestres)
- SAUR : 384€ au 1^{er} septembre 2023

Ce tableau montre que la SUEZ a un coût assainissement supérieur que celui du SEASY. L'évolution du prix montre une forte augmentation à partir de la facturation de mai 2023 dû à la part énergie importante pour le fonctionnement de tous les équipements.

Concernant le tarif de la SAUR, le montant présenté par Rambouillet Territoires (RT78) au moment de la consultation était de 357,83€ avec une part proportionnelle à 1,0285/m³. Cette part revenant à Rambouillet territoires pour le fonctionnement et l'investissement permettait d'équilibrer le budget assainissement jusqu'en 2026. Lors du bureau communautaire, il a été validé une redevance de 1,2286€, permettant d'avoir un coût identique à celui de SUEZ (1^{er} janvier 2023) et donc, de pouvoir disposer d'un budget plus important pour les différents travaux à réaliser.

Présentation du tableau comparatifs des factures eau et assainissement :

- SEASY : 5,50€ (1^{er} janvier 2023) soit 6,05€ avec une augmentation estimée de 10% (énergie)
- SUEZ : 5,64€ au 28 mai 2023 (révision tous les trimestres)
- RT78 : 5,56€ tarifs extrapolés au 1^{er} janvier 2024

Monsieur Le Maire conclut sur les tarifs en rappelant les deux choix :

- SEASY : 5,50 € date à date avec une estimation à 6,05€ en 2024
- DSP : 5,56€ pour plus de latitude de travaux sur la partie eau potable.

Il ajoute qu'il faut aussi regarder les aspects techniques pour faire un choix et redonne la parole à Monsieur Eric CHABANNE pour présenter ces aspects.

Comparaisons techniques et organisationnelles entre DSP et régie :

- Le SEASY s'est doté d'un logiciel pour la maintenance préventive dont elle n'était pas dotée auparavant.
- Depuis que le SEASY existe, aucune commune adhérente n'en est partie.
Monsieur Albert COLLARD dit que si c'était le cas il ne pourrait pas puisque le coût est plus important.
Monsieur Le Maire répond que c'est une possibilité dont dispose ces communes.
Monsieur Patrick BOUCHER ajoute que le SEASY serait seul, l'eau ne serait pas de bonne qualité, imbuvable.
Monsieur Le Maire demande que les débats se fassent à la fin de la présentation.

Lors de la commission mixte finances/voirie du 12 juin 2023, plusieurs points ont été mis en avant concernant la maîtrise des risques :

- Coût de l'énergie
- La politique de prévention : le SEASY est en cours d'équipement. De plus, les points noirs de la commune sont connus.
- Politique de renouvellement du matériel : avec la DSP, un planning sera mis en place
- Gestion de la régie : c'est un équilibre entre recettes et dépenses donc pas de bénéfices. Par conséquent, cela est différent avec une entreprise qui souhaite faire des bénéfices. Mais la commune de Bullion apporte peu de bénéfice au délégataire.
- Utilisation de la ressource : le SEASY a des soucis avec des forages et certains sont inutilisables. L'avantage serait d'avoir une interconnexion entre le SEASY et notre forage.
- Pour rappel : bullion dispose de 2 pompes pouvant produire jusqu'à 700m³. Mais la possibilité de produire plus d'eau n'est peut-être pas intéressant pour une commune comme Bullion car cela pourrait affaiblir notre ressource d'eau.
- Autre risque envisagé : Rambouillet Territoires pourrait être intéressé par notre eau, mais aucun élément sur le sujet.

En conclusion, il y a des avantages et des inconvénients entre la DSP et le SEASY.

La commission mixte, finances et voirie qui s'est tenu le 12 juin 2023 afin de discuter de ces modes de gestion a émis un avis favorable pour la solution DSP.

Monsieur Patrick BOUCHER ajoute que la commission était unanime.

Monsieur Eric CHABANNE conclue en précisant que la commune de Bullion est habituée au mode de gestion par une DSP avec des services. Toutefois, le SEASY met également en place des astreintes et des services, du personnel, du matériel qui leur permet d'intervenir.

Mais, au niveau des coûts, le risque est important en régie dû au coût de l'énergie, à la baisse de rendement et à la quantité de la ressource.

Monsieur Le Maire ajoute que les maires adhérents au SEASY n'ont pas de problème sur le fonctionnement en termes d'interventions par les équipes du SEASY.

Le débat est ouvert.

Monsieur Bruno Blondeau dit que l'exposé était clair et complet, mais que ce n'est pas évident à comprendre.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le futur du mode de gestion. Monsieur Le Président de Rambouillet Territoires, qui a la délégation eau et assainissement laisse cette opportunité de choisir. Par conséquent, il n'y aura pas de délibération.

Monsieur Eric CHABANNE précise que le choix se porte aussi bien sur le mode de gestion que le coût à définir pour l'indice de démarrage.

Monsieur Le Maire rappelle que si l'indice est faible, l'investissement sera faible.

Rambouillet Territoires permet de ne pas mutualiser jusqu'en 2026 le coût de l'eau et de l'assainissement.

Peu importe le choix émis, Rambouillet Territoires commence à regarder un lissage de facturation de l'eau potable et de l'assainissement pour 2026. En effet, le législateur impose la mutualisation et le même coût pour l'eau et l'assainissement.

Cependant, sur l'ensemble des 36 communes de la communauté d'agglomération, Bullion se trouve aujourd'hui dans la partie haute de la facturation.

Monsieur Albert COLLARD donne sa position : le choix de la DSP est le plus sécurisé, alors que le SEASY est un peu plus flou. Il n'anticipe pas les augmentations d'électricité, il a du retard sur la prévention. Donc au niveau prix, il opte pour la solution Rambouillet Territoires.

Monsieur Le Maire intervient en rappelant que le SEASY a en vision les dépenses énergétiques et est en train de mettre en place un logiciel pour la gestion de la prévention.

Monsieur Albert COLLARD confirme son choix. Concernant la qualité de l'eau, il y a eu le même débat 6 ans en arrière : le SAESY proposait une connexion par le nord avec une qualité de l'eau insuffisante. Il était intéressé pour faire des mélanges d'eau.

Monsieur Eric CHABANNE réagit en expliquant qu'il ne peut pas être question de mélange d'eau de différentes origines (SEASY actuel et Puits de pompage Bullion) mais une interconnexion avec les réseaux du SEASY pour une redistribution aux autres communes.

Suite à ses différents échanges, Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'avis de la commission mixte, c'est-à-dire choisir la DSP Rambouillet Territoires avec la proposition tarifaire 5,56€.

Madame Hélène Lemaire précise que Monsieur Eric CHABANNE a fait une présentation très complète. Mais elle a l'impression qu'il faut choisir entre deux modes de gestion qui ne seront pas favorable pour la commune. Il existe un risque à terme avec Rambouillet territoires pour les nappes phréatiques de la commune. Le choix à prendre n'est pas clair et à échéance, Bullion devra payer pour l'assainissement de la commune de Rambouillet qui dispose d'un réseau désastreux.

Monsieur Albert COLLARD réagit en disant que la commune ne dispose d'aucune information sur leur réseau.

Monsieur Patrick BOUCHER ajoute qu'il est demandé de voter ce soir pour la meilleure solution.

Monsieur Le Maire propose donc de suivre l'avis de la commission : la DSP avec une proposition financière à 5,56€.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour la DSP avec une proposition financière à 5, 56€.

Monsieur Le Maire remercie le Conseil municipal pour ce second conseil aussi rapproché, mais il y avait des délais à respecter pour ces différents points.

5. Informations diverses

- **Atlas de la biodiversité (ABC)**

Monsieur Le Maire rappelle que le 24 juin 2023, il y a un cinéma en plein air organisé dans le cadre de l'ABC. Le film est le Chêne.

- **Travaux cantine**

Monsieur Dominique PIERROT informe que des travaux à la cantine vont débuter cet été.

Les services techniques vont commencer par vider les locaux semaine 27, suivi par le déplacement du mur où se trouve le système électrique afin d'insérer le lave-vaisselle.

Ensuite, il sera mis au norme le tableau électrique. Puis, le plombier interviendra pour l'alimentation et évacuation des eaux usées.

Enfin, il y aura la mise en place d'un vélux de désenfumage.

La mise en place du four et du lave-vaisselle s'effectuera courant août 2023.

Les formations sur les machines se feront le 21 août 2023 en matinée pour une reprise de la cantine à cette période.

6. Questions diverses

Monsieur Eric CHABANNE informe que cette été, plusieurs opérations vont avoir lieu ou sont en cours :

- Raccordement pour la vidéoprotection : l'entreprise est en train d'installer les fourreaux (génie civil)

- Démarrage des travaux du trottoir Rue du Clos des Vignes la semaine dernière
- Appel d'offres concernant la sécurité routière : une phase de négociation a été lancée par le maître d'œuvre cette semaine. Début de semaine prochaine, le résultat de ce marché devrait être connu.

Les travaux pourraient commencer au mois de juillet 2023 concernant les aménagements des abribus afin que début septembre, tout soit terminé pour la rentrée scolaire.

L'étang de Vaubersan est ouvert sauf à la circulation automobile. Toutefois, la municipalité a été prévenue que des engins à moteur s'y rendaient. Le département a été informé. Une inauguration serait prévue en septembre.

Madame Hélène LEMAIRE dit qu'il y a une problématique sur les arbres situés Route du Cousin dont les branches traversent la Route et se trouvent au-dessus des propriétés.

Eric CHABANNE répond que ces parcelles appartiennent au Département et qu'une rencontre a eu lieu avec le technicien forestier départemental. Une opération d'élagage est envisagée.

Il reprend contact avec le technicien afin de connaître l'avancé du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Prochain conseil municipal :

- 12 septembre
- 10 octobre
- 14 novembre